

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 05/10/2026

Séance du 17 septembre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°50 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ, M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAIT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Didier GENDRAUD

Étaient absents : Mme Estelle CAMARA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN

Procurations de vote : Mme Estelle CAMARA à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Serge COUËSMES à M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°30) M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN, Mme Frédérique THOMAS MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ

OBJET : 18 - Centre Technique Métropolitain - Réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux

Délibération n° 008380

Centre Technique Métropolitain - Réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux

Rapporteur : M. Pascal ORLANDI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	08/09/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la réalisation d'un écocentre à proximité du Centre Technique Métropolitain pour la gestion des déchets issus des travaux des services de la Ville de Besançon et du Grand Besançon Métropole avec le versement d'un fonds de concours de Grand Besançon Métropole.

1. Contexte et enjeux

A proximité du Centre Technique Métropolitain, situé au 94 avenue Clémenceau à Besançon, la Ville de Besançon dispose d'un terrain localisé rue Jacquard, utilisé par les services de la collectivité pour le dépôt de différents types de déchets.

Pendant de nombreuses années, les dépôts de gravats, balayures et terres n'ont pas été suffisamment maîtrisés. Par ailleurs, le rythme d'évacuation et de traitement des déchets s'est révélé inférieur à celui des apports, entraînant une accumulation progressive de matériaux sur le site.

Face à cet important volume de déchets non traités, la Ville de Besançon a décidé de réorganiser cette zone de stockage afin d'en améliorer la gestion et de rétablir des conditions d'exploitation satisfaisantes.

Dans un premier temps, la priorité a été donnée à l'évacuation des matériaux accumulés. Le montant des coûts engagés par les directions productrices s'élève à 400 K€ TTC.

La Ville de Besançon porte désormais un projet d'aménagement du site. Celui-ci comprendra notamment une zone de stockage temporaire des prélèvements d'enrobés, le temps de la réalisation des analyses amiante. Cet aménagement répond à un besoin exprimé par le Département Eau et Assainissement ainsi que par la Direction de la Voirie, afin de respecter les exigences réglementaires applicables aux travaux sur les chaussées.

Le projet prévoit également la création de quais de déchargement permettant le dépôt des déchets directement dans des bennes, afin de garantir leur évacuation et leur traitement dans le cadre des marchés en vigueur et d'éviter le renouvellement de la situation constatée par le passé. Une plateforme de stockage destinée aux bennes et compacteurs de la Direction Gestion des Déchets sera également aménagée.

Conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau, le terrain sera imperméabilisé sur les aires de dépotages et de stockage. Les eaux pluviales seront traitées et le cas échéant stockées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ce futur écocentre sera exclusivement réservé aux besoins des services de la collectivité.

2. Coût prévisionnel des travaux

L'avant-projet sommaire est estimé à 505 000 € HT, soit 606 000 € TTC répartis comme suit :

- études : 50 000 € HT
- terrassement, réseaux/VRD : 325 000 € HT
- travaux (cases, stockage provisoire pour analyses amiante, stockage bennes et compacteurs) : 130 000 € HT

3. Plan de financement prévisionnel

L'Agence de l'Eau subventionne le projet à hauteur de 201 726 €.

Grand Besançon Métropole participera au co-financement des travaux à parité avec la Ville de Besançon, après déduction du montant des subventions perçues (de l'Agence de l'Eau et d'autres éventuels partenaires). L'intervention financière de GBM s'effectuera en partie par l'intermédiaire des budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets, et sous la forme d'un versement de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Agence de l'Eau :	201 726 €
- Grand Besançon Métropole (fonds de concours)	
o Part Déchets :	50 000 €
o Part Eau et Assainissement :	50 000 €
o Part budget principal :	51 637 €
- Ville de Besançon :	151 637 €
TOTAL HT :	505 000 €
- TVA à la charge de la Ville de Besançon :	101 000 €
TOTAL TTC :	606 000 €

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet de rénovation de l'aire de Jacquard,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de Grand Besançon Métropole et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,

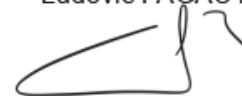
Pour extrait conforme,

L'Adjoint à la citoyenneté, la laïcité, le devoir
de mémoire, la démocratie participative,
la lutte contre les discriminations,
Correspondant défense,
Didier GENDRAUD



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.

Document signé électroniquement

**CENTRE TECHNIQUE METROPOLITAIN – REALISATION D'UN ECOCENTRE POUR LA GESTION
DES DECHETS ISSUS DES TRAVAUX
CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LA VILLE DE BESANCON ET GRAND BESANCON METROPOLE**

ENTRE :

La Ville de Besançon, ayant son siège social au 2, rue Mégevand — 25000 BESANÇON, représentée par Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Madame Catherine BARTHELET, agissant en qualité de 1ère Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2026, ci-après dénommée « GBM », d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 17/09/2026, la Ville de Besançon a décidé la réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux des services au Centre Technique Métropolitain, selon les caractéristiques principales suivantes :

A proximité du Centre Technique Métropolitain, situé au 94 avenue Clémenceau à Besançon, la Ville de Besançon dispose d'un terrain localisé rue Jacquard, utilisé par les services de la Ville et de GBM pour le dépôt de différents types de déchets.

Pendant de nombreuses années, les dépôts de gravats, balayures et terres n'ont pas été suffisamment maîtrisés et le rythme d'évacuation et de traitement des déchets s'est révélé inférieur à celui des apports, entraînant une accumulation progressive de matériaux sur le site.

Face à cet important volume de déchets non traités, la Ville de Besançon a décidé de réorganiser une zone de stockage afin d'en améliorer la gestion et de rétablir des conditions d'exploitation satisfaisantes.

La Ville de Besançon porte désormais un projet d'aménagement du site. Celui-ci comprendra notamment une zone de stockage temporaire des prélèvements d'enrobés le temps de la réalisation des analyses amiante. Cet aménagement répond à un besoin exprimé à la fois par le Département Eau et Assainissement de GBM et par la Direction Voirie, afin de respecter les exigences réglementaires applicables aux travaux sur les chaussées.

Le projet prévoit également la création de quais de déchargement permettant le dépôt des déchets directement dans des bennes, afin de garantir leur évacuation et leur traitement dans le cadre des marchés en vigueur et d'éviter le renouvellement de la situation constatée par le passé. Une plateforme de stockage destinée aux bennes et compacteurs de la Direction Gestion des Déchets de GBM sera également aménagée. Conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau, le terrain sera imperméabilisé sur les aires de dépotages et de stockage. Les eaux pluviales seront traitées et le cas échéant stockées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ce futur écocentre sera exclusivement réservé aux besoins des services de la Ville et de GBM.

Le projet, d'un montant estimé à 606 000 € TTC (TVA portée par la Ville, 101 k€), est financé conjointement par les collectivités et une déclinaison sur les budgets annexes utilisateurs des services de la direction du parc automobile ainsi que par l'agence de l'Eau dans le cadre d'une subvention.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les différents engagements financiers des parties dans le cadre de la réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux des services de la Ville de Besançon et de GBM.

La Ville de Besançon assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de l'écocentre.

Concernant les signataires de la convention, les participations financières se décomposent ainsi :

La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole participent au financement de l'opération à parité après déduction de la participation financière de l'Agence de l'Eau. La participation de GBM s'effectue en partie par le biais des budgets annexes Eau/Assainissement et Gestion des Déchets de GBM selon l'échéancier suivant :

GBM - Budget DEA : 2026 : 50 000 €

GBM - Budget DGD : 2026 : 50 000 €

Budget principal GBM : 2026 : 51 637 €

Une participation de l'agence de l'Eau pour 201 726 €.

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

Article 2 - Participation de GBM sur le projet de réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux des services au Centre Technique Métropolitain

Article 2.1 : Engagements de GBM

Grand Besançon Métropole accorde à la ville de Besançon un fonds de concours de 151 637 € euros au titre du projet de réalisation d'un écocentre pour la gestion des déchets issus des travaux des services au Centre Technique Métropolitain.

Article 2.2 : Modalités de versement

La participation visée à l'article 2.1 sera versée selon les modalités suivantes :

- Part Budget annexe Eau et Assainissement :

2026 : 50 000 €, sur appel de fonds de la Ville de Besançon à la signature de la convention et présentation d'un estimatif détaillé des dépenses.

- Part Budget annexe déchets :

2026 : 50 000 €, sur appel de fonds de la Ville de Besançon à la signature de la convention et présentation d'un estimatif détaillé des dépenses.

- Part budget principal :

2026 : 51 637 €, sur appel de fonds de la Ville de Besançon à la signature de la convention et présentation d'un estimatif détaillé des dépenses.

Une régulation pourra intervenir le cas échéant au regard du solde de tous les acomptes et décompte final de l'opération ou en cas d'obtention d'autres cofinancements.

Article 2.3 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à utiliser la participation octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 - Instance de suivi et d'arbitrage de la présente convention

Article 3.1 : Composition

Le suivi de l'exécution de la présente convention est confié à un comité de pilotage composé de :

➤ Pour la Ville :

- l'Adjoint en charge des finances et de la coopération territoriale
- l'Adjoint en charge des infrastructures, des grands travaux, de la transition écologique et de la politique municipale pour la transition énergétique et l'énergie
-

➤ Pour GBM :

- le Vice-Président en charge des finances et des structures associées
- le Vice-Président en charge de la voirie, infrastructures, coordination des travaux de réseaux opérationnels, opérations de requalification des espaces publics communautaires hors Besançon, direction parc auto et

- logistique
- le Vice-Président en charge du Département Eau et Assainissement
- le Vice-Président en charge de la gestion des déchets

Le Président Maire ou l'adjoint en charge des infrastructures, des grands travaux, de la transition écologique et de la politique municipale pour la transition énergétique et l'énergie en est Président de droit.

Le Directeur de Département Logistique participera également aux réunions du comité de pilotage.

Article 3.2 : Missions

Le comité de pilotage est compétent pour suivre l'état d'avancement des travaux.

Article 4 - Date d'effet - Durée de la convention

Le terme de la convention interviendra lors du solde total des versements respectifs entre les différentes parties.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

A défaut d'accord ou de conciliation préalable, les litiges éventuels liés à l'application ou l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Ludovic FAGAUT

Pour la Grand Besançon Métropole,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Catherine BARTHELET